

Département: Ardennes

Etablissement: lycée Sévigné

Date de la visite: 24-mars-05

données répertoriées OUI ou NON

Documents, vérifications et affichages obligatoires

Pièce à vérifier	périodicité	Textes de référence	Oui	Non	Sans objet	date et remarques
Les documents annexés au registre de sécurité en matière d'incendie						visite à t ₀
						visite à t ₀₊₁
1. Les procès verbaux de la commission de sécurité						
2. Les comptes-rendus des exercices d'évacuation	plusieurs exercices par an	Arr du 25 juin 1980 art. R.33				
3. Les rapports de contrôle et de vérification des moyens d'extinction (extincteurs, RIA,...).	annuelle	APSAAD règlement assemblée plénière sociétés assurances dommages				
4. Les rapports de contrôle et de vérification des équipements d'alarme incendie (SSI) annuels.	annuelle par technicien compétent & triennale personne agréée	Art. MS 68 et 73 du règlement de sécurité des ERP code du travail R 232-1-12				
5. Le contrat d'entretien ainsi que la notice descriptive des conditions d'entretien et de fonctionnement des installations de détection automatique d'incendie doivent être annexés au registre de sécurité.		Art. MS 58 du règlement de sécurité des ERP				
6. Les rapports de contrôle et de vérification des installations électriques.	annuelle personne agréée	Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et Arrêté du 10 octobre 2000 Art.5				
7. Les rapports de contrôle et de vérification des installations de gaz.	annuelle personne agréée	Art. GZ 30 du règlement de sécurité des ERP				
8. Les rapports de contrôle et de vérification des installations thermiques.	à l'origine puis annuelle	Art. CH 58 du règlement de sécurité des ERP				

9. Le livret d'entretien sur lequel l'exploitant est tenu de noter les dates des vérifications et des opérations d'entretien effectuées sur les installations et appareils thermiques.		Art. GZ 30 du règlement de sécurité des ERP				
10. Les rapports de contrôle et de vérification des installations de désenfumage.	annuelle personne agréée	Art. DF 8 du règlement de sécurité des ERP				
11. Les rapports de contrôle et de vérification des ascenseurs et monte-charges.	semestrielle (câbles chaînes) annuelle (organes de sécurité) personne agréée	Art. AS 9 du règlement de sécurité des ERP				
12. Les rapports de contrôle et de vérification des appareils de cuisson.	annuelle entreprise qualifiée	Art. GC 18 & 19, GE 6 & 7, GZ 30 du règlement de sécurité des ERP				
13. Le cahier d'entretien des installations des cuisines.		Art. GC 18 du règlement de sécurité des ERP				
Pièce à vérifier		Textes de référence	Oui	Non	Sans objet	date et remarques
Autres documents						
1. Le plan de mise en conformité du parc des machines <i>ou</i> carnet de maintenance et les certificats de conformité de chaque équipement de travail.		avant 1993 art. 14 à 16 du décret n° 92-767 du 29 juillet 1992, après 1995 décret n° 92-766 du 29 juillet 1992 (art. R. 233-49 à R. 233-82 du code du travail)				
2. Les rapports de contrôle et de vérification des équipements de travail (machine à meuler, machine fixe à tronçonner, machine à imprimer).		Arr 28-07-1961 R 228 & R 229 CNAM				
3. Les rapports de contrôle et de vérification des appareils à pression.	variable en fonction de l'équipement (12, 18, 40 mois) personne compétente requalification périodique (2 à 10 ans) organisme habilité	décret du 13/12/99 arrêté du 15/03/00				

4. Les rapports de contrôle et de vérification des systèmes de ventilation.	annuelle	<i>code du travail art.R.232-5-9 à R.232-5-11 arrêtés des 8 & 9/10/87</i>				
5. Les rapports de contrôle et de vérification des portes et barrières automatiques.	semestrielle ou adaptée à la fréquence d'utilisation technicien qualifié de l'établissement ou prestataire extérieur	<i>Art R 232-1-1 et R 232-1-12 du code du travail</i>				
6. Les rapports de contrôle et de vérification des véhicules de service.(carnet d'entretien et contrôle technique)						
7. Le registre ou le cahier d'hygiène et de sécurité.		<i>Art 47 du décret de n°82-453 du 28 mai 1982. un modèle est proposé dans le BO N°6 de février 1999.</i>				
8. Le registre danger grave et imminent.		<i>Art 5.8 du décret de n°82-453 du 28 mai 1982</i>				
9. La composition de la commission d'hygiène et de sécurité (CHS)						
10. Les procès verbaux des comptes-rendus de la CHS		<i>La CHS doit se réunir trois par an décret n°91-1194 du 27 11 1991.</i>				
11. Le programme annuel de prévention des risques professionnels						
12. Le ou les rapport(s) d'inspection de l'inspecteur du travail et ou de l'inspecteur hygiène et sécurité.						

Pièce à vérifier		Textes de référence	Oui	Non	Sans objet	date et remarques
13. Le document unique de l'évaluation des risques.		Art.R.230-1 décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001				
14. La liste des produits dangereux utilisés et les fiches de données de sécurité correspondantes (FDS).		Art.R.231-53 du code du travail				
15. Le cahier des procédures en hygiène alimentaire.						
16. Le rapport des services vétérinaires						
17. Les visites médicales des personnels travaillant aux cuisines						
18. Le registres des accidents déclarés et non déclarés des personnels						
19. Le registres des accidents déclarés et non déclarés des élèves		Décret n°90-90 modifié 7 février 96 et décret n°2001-840 du 13 septembre 2001				
20. Le ou les diagnostic(s) et le dossier technique amiante (diagnostic tous les 3 ans)		Décret n°97-1048 du 06 novembre 1997 Code de la santé publique articles R. 1335-1 à R. 1335-14				
21. Les fiches d'enlèvement des déchets.						
22. Le Plan Particulier de Mise en Sûreté des personnes en cas d'accident(s) majeur(s).		PPMS BO mai 2002				

23. Contrôle des concentrations en légionelles (douches et climatiseurs) par un technicien interne à l'établissement		cir DGS n°97-311 du 24-04-97 & n°98-771 du 31-12-98				
24. Le plan de prévention avec entreprises extérieures et sous-traitants.		Art. R. 237-8 du code du travail				
25. Le ou les protocole(s) de sécurité pour les opérations de chargement ou de déchargement (livraisons de fuel, de gaz, enlèvement des déchets, ...)		Arrêté du 26 avril 1996 pris en application de l'article R. 237-1 du Code du travail. JO du 8 mai 1996.				

$\Sigma 0$	0	0	0
%	####	####	
$\Sigma 1$	####	####	0
%	####	####	

Affichage Obligation de signalisation de sécurité et de santé au travail art.R.232-1-13 du code du travail arr.4nov.1993		<i>Textes de référence</i>	Oui	Non	Sans objet	date et remarques
Plan de l'établissement apposé à chaque entrée de bâtiment.		<i>Art. MS 41 du règlement de sécurité des ERP</i>				
Avis relatif au contrôle de la commission de sécurité près de l'entrée principale		<i>Art. GE 5 du règlement de sécurité des ERP</i>				
Consignes de sécurité incendie		<i>Art. MS 47 du règlement de sécurité des ERP</i>				
Liste des membres de la CHS dans un lieu visible de tous ainsi que dans les ateliers.		<i>Art.10 du décret n°91-1194 du 27 novembre 1991</i>				
Signalisation d'interdiction de fumer à l'entrée de l'établissement		<i>Art. 6 du code de la santé publique. Art.R.232-1-13 du code du travail.</i>				
		$\Sigma 0$	0	0	0	
		%	#####	#####		
		$\Sigma 1$	0	0	0	
		%	#####	#####		